

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	5243
Arrêté n° 2017-296 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs.....	5243
Arrêté n° 2017-297 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction.....	5244
Arrêté n° 2017-298 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier.....	5245
Arrêté n° 2017-299 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique répartie et mobile.....	5246
Arrêté n° 2017-300 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Réseaux et télécommunications spécialité Administration et sécurité des réseaux.....	5247
Arrêté n° 2017-301 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication	5248
Arrêté n°2017-302 du 15 juin 2017 relatif à la nomination de la commission pédagogique mixte en vue de l'accès au diplôme de licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion.....	5249
Arrêté n° 2017-308 du 9 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire.....	5250
Arrêté n°2017-310 du 13 juin 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil d'une délégation de cadres vietnamiens pour une formation intensive en muséographie.....	5251
Arrêté n° 2017-311 du 13 juin 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB07-FLASH instituée pour l'accueil d'une délégation de cadres vietnamiens (formation intensive en muséographie).....	5253
Arrêté n° 2017-312 du 15 juin 2017 portant annulation de délégation de signature financière (C BARREAUD).....	5255
Arrêté n° 2017-320 du 19 juin 2017 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des directeurs de départements de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'université de La Rochelle.....	5256

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2017-296 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Bâtiment et construction spécialité Bâtiments bois basse consommation et passifs est composé, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé, président
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Patrice JOUBERT, professeur des universités
Ghislain MICHAUX, maître de conférences
Philippe TURCRY, maître de conférences
Nicolas BLANCHARD, ingénieur, APHELIE (45)
Nicolas MAROT, ingénieur conseil, FUTUROBOIS, Vouillé (79)
Jean-Noël SIMONNEAU, PDG, CILC, Jaunay-Clan (86)
Robert SIMONNEAU, gérant, ARCABOIS, Lencloître (86)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-297 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle
mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Génie civil et construction spécialité Environnement et construction est composé, pour l'année universitaire 2016-2017, de :

Alain SEIGNEURIN, maître de conférences, président
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Patrice JOUBERT, professeur des universités
Philippe TURCRY, maître de conférences
François DUSSAUD, directeur de Ré TP, président de la commission Environnement à
la Fédération Régionale des travaux publics
Karine MILLET, architecte, secrétaire de l'Office Général du BTP

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-298 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle
mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Travaux publics spécialité Encadrement de chantier est composé, pour l'année universitaire 2016-2017, de :

Eric BEZAGU, professeur associé à temps partiel (PAST), président
Abdelkarim AIT-MOKHTAR, professeur des universités
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Christophe GALINET, chef d'entreprise, EIFFAGE TP, Aulnay Sous Bois (93)
Vincent VARENNES, chef d'agence, COLAS, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-299 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle
mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique répartie et mobile**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la Licence professionnelle mention Systèmes informatiques et logiciels spécialité Informatique répartie et mobile est composé, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Annick LASSUS, professeur agrégé, présidente

Yacine GHAMRI-DOUDANE, professeur des universités

Laurent BERNDT, professeur certifié

Guillaume CHARPENTIER, ingénieur d'étude et développement, Systel, Aytré

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-300 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Réseaux et télécommunications spécialité Administration et sécurité des réseaux**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle mention Réseaux et télécommunications spécialité Administration et sécurité des réseaux est composé, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Jamal KHAMLIHI, maître de conférences, président
Alain GAUGUE, professeur des universités
Michel MENARD, professeur des universités
Jean-Christophe POPINOT, gérant E-WI TELECOM, St Jean d'Angély

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-301 du 6 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle mention Commerce spécialité Marketing des services et technologies de l'information et de la communication est composé, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Roselyne NIEL, professeur agrégé, présidente
Sylvain DEJEAN, maître de conférences
Catherine HERAULT-FOURNIER, maître de conférences
Cindy MAISONNEUVE, gérante cabinet conseil PREQUEL, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2017-302 du 15 juin 2017 relatif à la nomination de la commission pédagogique mixte en vue de l'accès au diplôme de licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu la convention cadre du 25 juin 2015 fixant les conditions de collaboration entre le lycée Saint-Exupéry et l'Université de La Rochelle,

Vu l'avenant à la convention cadre du 2 novembre 2015 organisant un partenariat de rapprochement dans les domaines pédagogiques et de recherche et facilitant les parcours de formation des étudiants,

Vu les propositions de monsieur le proviseur du lycée Saint-Exupéry,

Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE**Article 1**

La commission pédagogique statuant sur les demandes de validation et poursuites d'études des étudiants issus de classes préparatoires aux grandes écoles en vue de l'accès au diplôme de licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composée pour l'année universitaire 2017-2018 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente

Frédéric Jajkiewicz, proviseur du lycée Saint-Exupéry

Sophie Tarascou, enseignant-chercheur contractuelle

Cécile Cristau, maître de conférences

Christelle Charbonnier, professeur agrégé

Philippe Boulier, professeur agrégé en classe préparatoire

Céline Mélisson, professeur agrégé en classe préparatoire

Dominique Blanchet, professeur agrégé en classe préparatoire

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2017.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2017-308 du 9 juin 2017 portant nomination de jury de la Licence professionnelle
mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au
laboratoire**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la Licence professionnelle mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité Analyses et traçabilité au laboratoire est composé, pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Céline REMAZEILLES, maître de conférences, présidente

Marie-Christine HENRY, professeur certifié

Raphaël BOGUILLON, ingénieur qualité, centre hospitalier de La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n°2017-310 du 13 juin 2017 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant l'accueil d'une délégation de cadres vietnamiens pour une formation intensive en muséographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du **CRB07- FLASH** 1 Parvis Fernand Braudel - 17042 La Rochelle Cedex 1. Cette régie temporaire sera installée **du 26/06 au 03/07 2017** à La FLASH avec pour objet le paiement des dépenses engagées pour les frais de déplacements en France de la délégation vietnamienne (6 Vietnamiens, un traducteur français et deux encadrants rochelais) pour une formation intensive en muséographie dans le cadre de la convention Région /ULR 2016-2017 signée le 26/09/2016.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en numéraire des frais suivants :

- frais de restauration midi et soir ;
- entrées sur site (musées, centre d'interprétation) ;
- Carburant pour véhicule de location ;
- péages d'autoroute et pont de l'île de Ré.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 000,00 € (trois mille euros)**.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 juin 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2017-311 du 13 juin 2017 relatif à la nomination d'un régisseur d'une régie d'avance temporaire au CRB07-FLASH instituée pour l'accueil d'une délégation de cadres vietnamiens (formation intensive en muséographie)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié par arrêté du 5 février 2015, relatif aux conditions dans lesquelles les Directeurs d'Établissements Public Nationaux peuvent instituer des régies d'avance et des régies de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié par arrêté du 28 janvier 2002, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et d'avances des Établissements Publics Nationaux et des Établissements Publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté n°2017-310 du CRB07-FLASH en date du 13 juin 2017 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle ,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Mickaël AUGERON est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

M. Mickael AUGERON disposera d'un montant de **3 000,00 €** (trois mille euros).

Article 3 :

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 :

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 6 :

Le régisseur titulaire **ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres** que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 juin 2017

Le Président,
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2017-312 du 15 juin 2017 portant annulation de délégation de signature
financière (C BARREAUD)**

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin à la délégation de signature accordée par arrêté n° 2017-068 du 13 janvier 2017 à Madame Cécile BARREAUD, chargée de communication à l'IUT, suite à son départ.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 15 juin 2017.

Le directeur de l'IUT
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2017-320 du 19 juin 2017 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des directeurs de départements de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines,
Vu l'arrêté n°2017-295 du 24 mai 2017 scrutin portant organisation du renouvellement des directeurs de départements de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines,

ARRÊTE

Article 1 Rappel des directions à pourvoir

Sont à pourvoir les directions suivantes :

- Département Sciences Humaines et Sociales : 1
- Département LEA : 1
- Département Lettres Modernes : 1
- Département CUFLE : 1

Article 2 recevabilité des candidatures

Sont déclarées recevables pour l'élection des directeurs de départements, les candidatures suivantes :

Département	Candidats au poste de directeur	Candidats au poste de co-directeur
Département Sciences Humaines et Sociales	M. Jean-Michel CAROZZA	
Département LEA	Mme Martine BREILLAC	M. Pierre-Henry DE BRUYN
Département Lettres Modernes	M. Yvan DANIEL	M. Serge LINKES
Département CUFLE	Mme Christelle MONTEIRO	

Article 3 exécution et publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 19 juin 2017.

Le président
Jean-Marc OGIER